



## RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

### A TOUS VEHICULES / Branchement eau potable Contour de l'église au n°116

ARRETE N°2026/n°33

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 22 mai 2026 par laquelle la Société DUVAL, demande une restriction de circulation pour un chantier de branchement eau potable, face au 116 Contour de l'église jusqu'au croisement avec le chemin des processions.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules contour de l'église.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera restreinte, contour de l'église, **à compter du mardi 2 juin 2026 et pour une période de 30 jours.**

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation, avec alternat par feux tricolores, la vitesse y sera limitée à 30 Km/h, le stationnement et le dépassement y seront interdits.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société DUVAL avec installation de barrières si nécessaire et panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
 A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck,  
 A la Société DUVAL par Mail

Fait à Lynde, le 28 mai 2026

**Jean-François DAUTRICOURT**  
 Le Maire

